



Succession de mon père et crédits à la consommation de sa femme

Par **Labigute**, le **16/06/2015** à **13:20**

Bonjour, rnMon père s'est donné la mort et actuellement je me pose des questions sur la succession car sa femme avait contracté de multiples crédits à la consommation sans son accord (total de 48000€ il y a 4 ans, mon père avait pensé à ce moment-là au suicide) et je viens d'apprendre qu'il y a encore quasiment la même somme due à ce jour!!).rnMon père a fait en sorte qu'elle les rembourse elle-même. rnIl subvenait aux besoins du ménage (crédit immo, factures, impôts et alimentation).rnLes crédits ont servi à ses troubles achats compulsifs (bijoux, vêtements, sommes données à son entourage etc).rnElle tente de noyer cela dans la succession et je trouve cela abusif surtout que mon père n'a jamais participé aux décisions d'emprunts, il les découvrait lorsqu'un créancier se retournait vers lui car elle continuait sans en avoir les moyens (elle aurait fourni les bulletins de salaires de mon père pour parvenir à obtenir de nouveaux crédits)rnMa question est donc de savoir comment nous pouvons faire pour que ses dettes à elle ne rentrent pas dans la succession, comment faire pour qu'elle assume ses dégâts (dispute la veille du suicide concernant ses crédits qu'elle ne parvenait pas à rembourser)rnMerci d'avancern- précision. Régime de mariage communauté des biens réduits aux acquêts et pas de donation